



Commissaires aux comptes

Yves CROGUENNEC

Jocelyne CHAPUT

Philippe BORDERE

Virginie REIGUE-LAURENT

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 30 juin 2021

SAS AUDITEURS ASSOCIES, 26 rue Atlantis, Parc d'Ester – BP 96981
87069 Limoges Cedex
Téléphone : 05 55 10 22 00 - Fax : 05 55 77 44 77

Société de commissariat aux comptes Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Grande Aquitaine
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
RCS Limoges B 399 315 829

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Siège social : 4 rue de la Rochefoucauld – 87000 LIMOGES
Association déclarée
SIRET 778 071 266 00044

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2021

À l'assemblée générale du District de Football de la Haute-Vienne,

En notre qualité de commissaire aux comptes du District de Football de la Haute-Vienne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Limoges, le 11 octobre 2021,

Le commissaire aux comptes



AUDITEURS ASSOCIES

Philippe BORDERE